

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de signaler qu'à la date du 16 mai 1947, le Conseil de sécurité est saisi des questions suivantes :

1. La question iranienne,
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées des Nations Unies,
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité,
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-major,
5. Procédure relative à l'admission de nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies,
6. Demandes d'admission comme Membres des Nations Unies,
7. La question grecque,
8. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.

Le document S/340 indique le point où en est l'examen des questions un à six et la question huit. Voici où en est l'étude des questions 7 et 8 :

7. La question grecque (voir aussi document S/340)

Par câblogramme en date du 5 mai 1947 (document S/343), le Président de la Commission d'enquête sur les incidents de la frontière grecque a informé le Président du Conseil de sécurité que la Commission avait décidé de soumettre au Conseil de sécurité la question issue du refus qu'opposent l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à la nomination de représentants des missions de liaison au groupe subsidiaire.

RECEIVED

20 MAY 1947

UNITED NATIONS

Par câblogramme en date du 6 mai 1947 (document S/348/Corr.1), le Président de la Commission d'enquête sur les incidents de la frontière grecque a demandé au Conseil de sécurité de lui faire savoir si la Commission devait se rendre à New-York, pour présenter son rapport.

Par lettre en date du 7 mai 1947 (document S/347), le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé au Secrétaire général de bien vouloir porter la question grecque à l'ordre du jour provisoire de la prochaine séance du Conseil de sécurité.

Les communications indiquées ci-dessus ont été discutées à la cent trente troisième séance, tenue le 11 mai et à laquelle participaient les représentants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie. Le Conseil a décidé de répondre affirmativement à la demande de la Commission concernant la nécessité de sa présence à New-York; il a été entendu toutefois que la présence des chefs des délégations ou de leurs suppléants était seule nécessaire. Le représentant de l'URSS a présenté un projet de résolution concernant le mandat du Groupe subsidiaire (S/PV 133/p.26). La discussion s'est poursuivie à la cent trente quatrième séance, le 16 mai, et elle a été remise au 20 mai prochain.

8. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir également document S/340)

Par lettre du 12 mai 1947 (document S/352), le Président de la Commission des armements de type classique a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Président du Sous-comité de cette Commission, qui avait été chargé d'élaborer un programme de travail. Cette lettre portait que par suite d'une série de circonstances imprévues, le Sous-comité n'était pas en mesure de présenter des propositions définitives à la Commission.